

ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR DE JONQUIÈRE (OHMJ)



Addendum-politiques opérationnelles

Révisé et adopté le 20 mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. MISSION	3
2. POLITIQUES EXTÉRIEURES.....	3
3. POLITIQUES INTERNES	3
3.1. CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT AU JEU	3
3.2. INSCRIPTION	4
3.2.1 DATE OFFICIELLE	4
3.2.2 DATE LIMITE	4
3.2.3 COUTS	4
3.2.3 REMBOURSEMENT.....	4
3.3. CATÉGORIES DE HOCKEY	4
3.3.1 PRÉ-NOVICE ET NOVICE (4 à 9 ans).....	5
3.3.2 COMPÉTITION SIMPLE LETTRE	5
3.3.3 COMPÉTITION DOUBLE LETTRE	5
3.4. PROGRAMMATION ANNUELLE.....	5
3.4.1 CAMP D'ENTRAÎNEMENT.	5
3.4.2 SAISON RÉGULIÈRE	5
3.4.3 SÉCURITÉ	5
3.5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ÉQUIPES.....	6
3.6. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ENTRAÎNEURS.....	7
3.7. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX JOUEURS.....	8
3.8. POLITIQUE AUX JOUEURS AFFILIÉS.....	9
3.9. SURCLASSEMENT.....	10
3.10. POLITIQUES FONCTIONNELLES.....	10
3.10.1 RENCONTRE DES BÉNÉVOLES.....	10
3.10.2 POLITIQUES D'ÉQUIPEMENT.	10
3.10.3 MATÉRIEL DIDACTIQUE	10
3.10.4 TOURNOIS	10
3.10.5 COMMISSIONS D'ARBITRE	11
3.10.6 OFFICIELS MINEURS.....	11
3.10.7 ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES	11
3.10.8 ASSEMBLÉE DES PARENTS D'ÉQUIPE	11
3.10.9 POLITIQUE DES SORTIES EXTÉRIEURES	11
3.10.10 FINALES RÉGIONALES.....	11
3.10.11 FINALES PROVINCIALES.....	11
3.10.12 COMMENT RÉGLER UN CONFLIT.	12
3.10.13 FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE ÉQUIPE.....	12

INTRODUCTION

Dans le but de simplifier et de regrouper les politiques administratives de l'Organisation du Hockey mineur de Jonquière, celle-ci s'est dotée d'un document regroupant une multitude d'informations pouvant être utile à ses membres. L'OHMJ veut souligner l'importance primordiale du respect des politiques qu'elle s'est données.

1. MISSION

L'Organisation du Hockey Mineur de Jonquière (OHMJ) a pour but d'organiser la pratique du hockey pour les enfants de 4 à 21 ans, résidents de Jonquière. L'OHMJ orientera la pratique du hockey de façon à ce que l'enfant puisse se développer et grandir harmonieusement, explorer et expérimenter le monde qui l'entoure en pratiquant ce sport pour le plaisir qu'il procure.

2. POLITIQUES EXTÉRIEURES

Pour accomplir cette mission, l'OHMJ est dûment associée au Service des loisirs de Ville de Saguenay et s'engage à respecter les politiques en vigueur se rattachant aux organismes associés. L'OHMJ s'engage également à respecter la constitution et les règlements de Hockey Saguenay-Lac-St-Jean inc. et Hockey Québec inc.

3. POLITIQUES INTERNES

3.1. Charte des droits de l'enfant au jeu

L'OHMJ reconnaît que **l'enfant est la personne privilégiée** qui motivera toutes ses décisions et actions et s'engage à respecter la « *Charte des droits de l'enfant au jeu.* »

L'enfant a le droit de :

- a. Participer aux activités physiques, aux jeux et aux sports.
- b. Participer à des jeux correspondant à ses capacités et à sa maturité.
- c. D'être encadré par des adultes compétents.
- d. De jouer comme un enfant et non comme un adulte en miniature.
- e. De pouvoir s'exprimer quant à ce qu'il a à vivre au hockey mineur.
- f. De jouer dans un environnement sécuritaire et sain.
- g. D'être convenablement initié avant de se lancer dans la pratique d'un sport.
- h. De jouir d'une chance égale d'atteindre le succès.
- i. D'être traité avec dignité et respect par les adultes et les autres enfants.
- j. D'avoir du plaisir lorsqu'il participe à une activité physique.

Note : Pour répondre à la mission que l'OHMJ, il va de soi que l'on attache une importance égale à chacun des articles de la charte. Cette charte réfère au volume « Le jeu et l'enfant » de Paul Forest, La Presse, Le Collège Marie-Victorin, 1982.

3.2. Inscription

L'OHMJ reconnaît que tous les garçons et filles âgés de 4 à 21 ans peuvent s'inscrire aux activités de ladite organisation. Pour participer aux activités de l'OHMJ, le joueur devra avoir au moins 4 ans le 31 décembre de l'année en cours.

3.2.1 Date officielle

Les dates d'inscription aux activités de l'OHMJ auront lieu au bureau du Hockey Mineur, soit au Palais des Sports en début de saison soit à compter d'août de chacune des années à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

3.2.2 Date limite

Les dates limites d'inscription aux activités de l'OHMJ seront les suivantes :

Résidents : 1^{er} novembre de l'année en cours

Nouveaux résidents : 10 février de l'année en cours

N.B. Après le 15 septembre, l'OHMJ se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription qui brimerait les équipes déjà formées dû à un trop grand nombre de joueurs dans la même équipe.

3.2.3 Coûts

Le coût des inscriptions est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'OHMJ. Après le 30 novembre, le joueur non inscrit et dont le paiement n'a pas été reçu ne sera pas accepté sur la patinoire. De plus, il y aura un supplément de 20,00 \$ aux frais d'inscription à compter du 1^{er} novembre. L'OHMJ s'engage à publiciser ses inscriptions dans les médias écrits et parlés locaux une semaine avant ces dites inscriptions.

3.2.3 Remboursement

25% du prix d'inscription de base est non remboursable.

75% du prix d'inscription de base est remboursable si la demande est faite avant le 15 octobre.

50% du prix d'inscription de base est remboursable si la demande est faite entre le 15 octobre et le 23 décembre. Après cette date, aucun remboursement ne sera accordé.

Les demandes de remboursement devront être adressées au bureau du Hockey mineur de l'OHMJ.

3.3. CATÉGORIES DE HOCKEY

Afin de respecter les goûts et aspirations de chacun, l'OHMJ offrira à sa clientèle les catégories de hockey suivantes

3.3.1 Pré-Novice et Novice (4 à 8 ans)

Cette catégorie s'adresse aux enfants qui débutent leur apprentissage. À ce moment, ils commencent à comprendre l'activité et à s'exercer à la réalisation d'habiletés techniques ou tactiques de base. C'est aussi le moment où l'enfant sera amené à participer à certains aspects partiels de l'activité et à l'activité elle-même.

3.3.2 Compétition simple lettre

Cette catégorie s'adresse aux enfants qui retrouvent leur satisfaction en vivant une expérience à l'intérieur d'une équipe inscrite dans une ligue dans le but de maîtriser, d'améliorer leurs aptitudes et leurs habiletés.

3.3.3 Compétition double lettre

Cette catégorie s'adresse aux enfants qui retrouvent leur satisfaction en aspirant à la victoire, au titre de champions de leur activité. La compétition tend davantage à la performance qu'au jeu et exige de la part du participant des capacités, des techniques, de même qu'un effort soutenu par l'entraînement et un sens de la confrontation plus développé que dans les catégories précédentes.

3.4. PROGRAMMATION ANNUELLE

3.4.1 Camp d'entraînement

Les pré-camps des équipes Atome et Pee-Wee double lettres se tiennent en mars et avril. Tous les jeunes éligibles en font parti. Les camps d'entraînement des équipes double lettre se tiennent vers le 20 août. Pour les catégories Atome et Pee-Wee, seul les joueurs ayant été sélectionnés aux pré-camps printaniers sont éligibles. Pour les catégories Bantam et Midget les camps sont sur invitation. Les camps d'entraînement simple lettre débuteront le mardi suivant la fête du Travail.

3.4.2 Saison régulière

Chaque équipe membre du l'OHMJ devra bénéficier d'un plan minimum de 3 heures/semaine de glace en autant qu'aucune activité spéciale ne perturbe l'horaire régulier du hockey mineur. Deux (2) périodes de glace par semaine seront utilisées pour les parties et l'autre pour les entraînements (atome à junior) dans la mesure du possible. Une politique différente s'applique à la catégorie pré-novice et novice. Pour les équipes qui peuvent participer aux Finales provinciales, la fin de la saison sera déterminée par la tenue de celles-ci. Le programme global des activités est présenté au conseil d'administration de l'OHMJ au début de la saison pour approbation.

3.4.3 Sécurité

Toute personne pratiquant le hockey au sein de l'OHMJ doit avoir un équipement de hockey complet pour aller sur la glace sous risque de ne pas être couvert par les assurances (réglementation de Hockey Québec). Tout membre de l'OHMJ doit aviser l'entraîneur ou un responsable de l'équipe et ceux-ci devront prendre les mesures appropriées. Le port du

casque protecteur est obligatoire lors des pratiques pour tout le personnel hockey car, en cas d'accident, ni les assurances ni l'Organisation du Hockey mineur de Jonquière ne couvrent les dommages encourus.

3.5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ÉQUIPES

3.5.1 Les règlements sur le processus de sélection et d'équilibrage des équipes existent afin que les jeunes hockeyeurs évoluent avec des coéquipiers de même niveau d'habileté et qu'ils puissent ainsi se développer adéquatement. 3.5.2 Les joueurs des catégories atome, Pee-Wee, Bantam et Midget, possédant des habiletés supérieures peuvent adhérer à des programmes d'élite.

3.5.2 Les joueurs non sélectionnés au niveau élite et les joueurs inscrits pour chaque catégorie seront regroupés pour des séances d'évaluation afin de déterminer leur niveau d'habileté et ainsi procéder à leur classement dans les classes A ou B dans les catégories atome, Pee-Wee, Bantam et Midget.

3.5.3 Ces évaluations seront effectuées par un groupe d'évaluateurs désignés par le conseiller technique et sous sa responsabilité. Selon des critères connus avant la première pratique, tous les jeunes seront évalués et classés. La démarche est la suivante :

- a) L'évaluation des joueurs est l'outil utilisé pour le classement des joueurs et la formation des équipes. En fait, l'évaluation servira pour le classement des joueurs pour les niveaux « A » ou « B ».
- b) Le classement des joueurs tient compte de la position où aimerait évoluer le jeune (défenseur, avant).
- c) La sélection des joueurs pour la formation des équipes demeure la prérogative des entraîneurs chefs nommés par le conseil d'administration de l'organisation mineur de Jonquière (OHMJ)
- d) L'entraîneur chef pourra nommer uniquement son entraîneur adjoint avant la sélection des équipes. (à l'exception de la catégorie Novice.)
- e) Les entraîneurs doivent respecter le classement des jeunes déterminés à partir des résultats du camp d'évaluation.
- f) Aucun joueur d'avant classé à plus de 3 positions et aucun défenseur classé à plus d'une position du dernier choix qui détermine le niveau « A » et « B » ne peut être sélectionné. Par exemple, si nous avons 2 équipes de niveau « A » et chaque équipe prend 10 joueurs, l'entraîneur chef ne peut sélectionner un joueur au-delà du 24^e rang dans le classement des joueurs, c'est-à-dire 15 avants (il en faut 12) et 9 défenseurs (il en faut huit). . (à l'exception de la catégorie Novice.)
- g) Lorsque les équipes sont formées, celles-ci sont pigées au hasard par le directeur de catégorie.
- h) Dans l'éventualité qu'un parent-instructeur pige une équipe dans laquelle son jeune n'évolue pas, il est accepté d'échanger un jeune ayant un rang identique résultant du camp l'évaluation.
- i) Suite au tournoi à la ronde, le conseiller technique assisté des directeurs de catégorie peuvent exiger des changements dans les équipes s'ils jugent un manque d'équité.

3.5.4 Tout entraîneur chef doit posséder les qualifications requises par Hockey Québec pour diriger une équipe. L'OHMJ s'assurera de cette qualification en inscrivant et en remboursant les frais de cours d'entraîneurs nécessaires aux candidats ne possédant pas les pré-requis. Ces frais ne seront remboursés que sur présentation de la lettre d'attestation de réussite du ou des cours.

3.5.5 Après le début de la saison officielle et jusqu'au 15 novembre (catégories atome, pee-wee, bantam et midget) ou 15 décembre (novice), le directeur de catégorie pourra effectuer tout changement qu'il jugera nécessaire pour le balancement des équipes. Ces changements devront être acceptés par tous les membres concernés sous peine d'expulsion. Après cette date, les équipes seront définitives à moins d'événement extraordinaire tel que blessure permanente, maladie ou déménagement d'un joueur. Il est donc recommandé de ne coudre aucun nom sur les chandails avant cette date, afin d'éviter des frais inutiles.

3.5.6 S'il y a échange de joueurs et que des sommes d'argent avaient été versées pour le fonds d'équipe, les anciennes équipes rembourseront en entier la somme aux joueurs échangés. Ceux-ci devront alors acquitter leur quote-part à leur nouvelle formation.

3.6. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ENTRAÎNEURS

3.6.1 Les entraîneurs, adjoints et gérants, ont la responsabilité et l'obligation de veiller au bien-être des jeunes hockeyeurs. Leur unique objectif doit être de promouvoir le plaisir de jouer via le développement des habilités et l'enseignement du hockey.

3.6.2 Les entraîneurs et leur personnel d'équipe doivent s'assurer que chacun des joueurs participe aussi fréquemment les uns que les autres durant les joutes, et ce, sans aucune discrimination envers leurs talents individuels.

3.6.3 Les entraîneurs veillent à ce que chacun des joueurs soit avisé des pratiques, joutes et tournois. De plus, ils doivent fournir par écrit un horaire détaillé, la liste des joueurs et entraîneurs de l'équipe avec leurs numéros de téléphone.

3.6.4 Les entraîneurs doivent être au vestiaire au moins 30 minutes avant le début de la joute ou de la pratique. Ils sont responsables du comportement de leurs joueurs 30 minutes après la joute ou la pratique. Les entraîneurs n'ont pas à être présents dans le vestiaire lorsque les jeunes prennent leur douche.

3.6.5 Un entraîneur ou un adjoint désigné doit toujours être présent sur la glace lors des pratiques, ou derrière le banc lors des joutes. Pour la sécurité de tous, l'entraîneur ou tout membre du personnel d'équipe devrait toujours être accompagné d'un autre adulte en présence d'un ou plusieurs joueurs.

3.6.6 L'entraîneur chef est responsable des chandails et de tout autre équipement qui lui sont confiés. Il devra rendre le tout à son directeur de catégorie dans un délai maximal de deux (2) semaines après la fin des activités de son équipe.

3.6.7 Le personnel complet d'équipe doit s'abstenir de critiquer tout officiel, membre du conseil d'administration, directeur et autres membres de l'OHMJ sous peine de suspension ou d'expulsion. Toute insubordination envers un membre, qui a autorité sur lui, est interdite et passible de sanction.

3.6.8 Tout abus et violence verbale ou physique, de la part d'un membre du personnel d'équipe envers un joueur ou autre membre de l'OHMJ sont interdits. Le comité de discipline pourra suspendre ou expulser tout contrevenant.

3.6.9 L'entraîneur et son personnel d'équipe doivent interdire tout dénigrement entre joueurs, violence verbale ou physique. De plus, ils doivent interdire toute consommation de boissons alcoolisées, drogues et cigarettes dans le vestiaire.

3.6.10 Les séances d'initiation sont interdites.

3.6.11 Tout personnel d'équipe qui rencontre des difficultés anormales envers le comportement d'un joueur doit en faire rapport à son directeur, qui décidera du type d'intervention (parentale, suspension ou comité de discipline) à apporter.

3.6.12 L'entraîneur chef a l'entière responsabilité de veiller à ce que toute suspension à l'intérieur de son équipe soit purgée. Il doit contrôler et vérifier chaque feuille de match qui lui est remise à la fin de chaque joute et demander immédiatement toute précision ou faire corriger toute erreur par les officiels concernés.

3.6.13 L'entraîneur chef a l'entière responsabilité de présenter une feuille d'alignement conforme à sa liste de joueurs enregistrés (réguliers et affiliés) et de respecter tous les règlements de la Ligue et des tournois auxquels son équipe participe. Il est de son obligation de s'enquérir de tous ces règlements, de les comprendre et de les transmettre à son équipe afin qu'ils soient respectés.

3.6.14 Pour les parties cédulées, l'entraîneur chef de chaque catégorie, doit se référer à la politique des joueurs affiliés de l'OHMJ.

3.6.15 Seuls les joueurs et le personnel d'équipe ont accès à la chambre des joueurs. L'entraîneur doit s'assurer du respect de ce règlement. Toutefois, il peut autoriser l'accès à un parent si la situation le justifie réellement. Cependant, l'intimité des jeunes doit être prioritaire.

3.6.16 L'entraîneur ne doit jamais autoriser ses joueurs à se rendre sur la glace tant qu'il n'obtient pas l'autorisation du directeur ou des officiels. Il doit s'assurer qu'aucun joueur ne soit sur la glace ou assis sur la bande tant que la surfaceuse n'a pas quitté la glace et que les préposés à l'entretien n'ont pas fermé entièrement les portes d'accès. De plus, il doit s'assurer que les officiels sont sur la glace avant de donner son accord.

3.6.17 L'entraîneur doit nommer un gérant d'équipe pour assurer une bonne communication entre le personnel entraîneur et les parents. L'entraîneur lui confie certaines tâches pour le bon fonctionnement de l'équipe.

3.7. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX JOUEURS

3.7.1 Tout joueur, pour faire partie d'une équipe de l'OHMJ, doit être dûment inscrit, avoir acquitté ses frais d'inscription en entier et avoir satisfait aux exigences de preuve de résidence de l'OHMJ. À cet effet, toute fausse déclaration entraînera le renvoi immédiat du joueur fautif sans remboursement des frais d'inscription.

3.7.2 Le joueur doit respecter les officiels, ses entraîneurs et autre personnel d'équipe ainsi que tous ses coéquipiers et adversaires. Tout dénigrement, violence verbale ou physique sera sévèrement sanctionné.

3.7.3 Le joueur doit se conformer aux directives de son entraîneur ou de ses adjoints. Toute insubordination pourra être sanctionnée.

3.7.4 Les pratiques et les joutes sont obligatoires. Il en va du respect envers ses coéquipiers, son entraîneur et le personnel d'équipe. Toute absence prévue doit être signalée à son entraîneur. En cas d'absentéisme injustifié et répété, l'entraîneur, avec

l'accord du directeur de catégorie, pourra suspendre le joueur fautif pour une période de 3 matchs maximum (si le nombre de matchs est supérieur, le cas doit être soumis au comité de discipline).

3.7.5 Le joueur a l'obligation de faire preuve de civisme en tout temps. Dès son arrivée et jusqu'à son départ de l'aréna, son comportement doit être exemplaire et conforme aux règlements des lieux.

3.7.6 Le joueur doit se présenter à l'heure prévue par le groupe d'entraîneurs avant le début de la joute ou de la pratique. Sur la glace, il doit porter en tout temps l'équipement réglementaire. Aucun chandail d'équipe ne doit être porté durant les pratiques.

3.7.7 Tout joueur est responsable de son transport.

3.7.8 Tolérance zéro pour la boisson, la drogue, le vol, les graffitis et le vandalisme. À la première offense, tout joueur fautif sera immédiatement suspendu de l'OHMJ. Une rencontre parents, joueur et représentant de l'OHMJ sera tenue afin d'établir un plan de redressement vis-à-vis la situation concernée. Si l'OHMJ juge que la réintégration est possible, le joueur concerné devra fournir pièce justificative de sa démarche. À la seconde offense, durant ses années au sein de l'OHMJ, tout joueur fautif sera immédiatement expulsé de l'OHMJ et des plaintes en justice pourront être portées contre lui.

3.7.9 Durant toutes les joutes de la saison régulière, de tournois et de championnats, le joueur doit obligatoirement porter les chandails officiels de l'OHMJ aux couleurs de celle-ci. Aucun autre chandail ne sera toléré. Il est responsable de leur entretien. Il devra remettre ceux-ci dans un bon état et ce deux (2) semaines après la fin de la saison. Le nom devra être enlevé sur les gilets du joueur après la fin des activités de l'équipe.

3.7.10 À toute suspension d'un joueur obtenue lors d'un match, l'OHMJ se réserve le droit d'ajouter des joutes supplémentaires de suspension s'il est jugé par le Comité de discipline que le ou les gestes posés sont intolérables.

3.7.11 Aucun joueur blessé ou malade ne doit jouer. Tout joueur, ayant subi une blessure grave ou une maladie sérieuse devra, avant de revenir au jeu, fournir à son entraîneur un certificat médical attestant de son aptitude de retour au jeu.

3.7.12 Il est interdit à tout joueur de se rendre sur la glace ou de s'asseoir sur les bandes tant que la surfaceuse est sur la patinoire et que les préposés n'ont pas fermé les portes d'accès. De plus, les joueurs doivent attendre que les officiels soient sur la glace et obtenir l'autorisation de leurs entraîneurs.

3.7.13 Tout joueur, par non-respect des règles ou par son comportement, pourra être suspendu ou expulsé par l'OHMJ sans aucun remboursement.

3.8. POLITIQUE AUX JOUEURS AFFILIÉS

L'utilisation d'un joueur affilié ne doit pas favoriser le « benching » des joueurs réguliers ou des joueurs affiliés. Aussi une rotation des joueurs affiliés est nécessaire pour donner une chance égale à tous. Le joueur affilié est un joueur de catégorie et/ou de classe inférieure à celle à qui il est affilié. Il sera appelé à remplacer un joueur régulier qui serait dans l'impossibilité de jouer. Un joueur affilié appelé en remplacement jouera à son tour régulier.

L'OHMJ demande la coopération de tous les intervenants lors de demandes de prêt de joueurs. Dans le cas de litige, les responsables de catégorie en cause rendront une décision. Le responsable de catégorie avise le joueur de la décision et il doit s'y conformer. Un rapport du litige devra être fait au conseil d'administration. En aucun temps un joueur affilié sera appelé pour augmenter le nombre de joueurs réguliers (ex. : un *joueur au cas où*). En aucun temps le rappel d'un joueur affilié ne devra favoriser le « benching » du joueur affilié ou d'un joueur régulier.

Pour se prévaloir d'utiliser un joueur affilié, l'entraîneur en fait la demande à l'entraîneur de l'équipe concernée. Celui-ci en avise le joueur. Le responsable de catégorie doit être informé de la demande de joueurs affiliés. Toujours en respectant les règles et la rotation des joueurs, les joueurs affiliés pourront être invités aux pratiques.

3.9. SURCLASSEMENT

La règle de sur classement s'adapte à la règle établit par la région concernant la politique régionale concernant le refus de participer au territoire de recrutement. Pour toute demande de sur classement, l'association devra déposer une demande à la région conformément aux règlements administratifs de Hockey Québec et obtenir par écrit l'autorisation de la région.

3.10. POLITIQUES FONCTIONNELLES

L'OHMJ reconnaît que tous les garçons et filles âgés de 4 à 21 ans peuvent s'inscrire aux activités de ladite organisation. Pour participer aux activités de l'OHMJ, le joueur devra avoir au moins 4 ans au 31 décembre.

3.10.1 Rencontre des bénévoles

Il serait de mise que l'OHMJ remercie ses bénévoles par des rencontres sociales. Il appartient au conseil d'administration de voir quand et ou auront lieu ces dites rencontres.

3.10.2 Politique d'équipement

L'OHMJ définit les équipements qu'elle prête et en fixe les délais de retour.

3.10.3 Matériel didactique

Tout matériel didactique sera entreposé au bureau du hockey mineur et sera sous la responsabilité de l'entraîneur chef concernant prêt et distribution de ce dit matériel. Toute demande d'achat de matériel devra être approuvée par le trésorier ou le conseil d'administration.

3.10.4 Tournois

Toute équipe évoluant pour l'OHMJ dans les divisions atome à midget et junior participera à un maximum de trois (3) tournois, soit deux (2) régionaux et un (1) extérieur. On incite les équipes de l'OHMJ à participer aux tournois régionaux. (Par exemple le pee-wee au tournoi pee-wee de Jonquière) Pour toute autre demande, des arrangements devront être prise avec l'OHMJ qui étudiera les demandes et donnera les permissions nécessaires. Tous les tournois sont aux frais des équipes.

3.10.5 Commissions d'arbitre

Avant chaque début de saison, le conseil d'administration de l'OHMJ devra rencontrer la Commission d'arbitres pour les motifs suivants :

- a. Tarifs des officiels
- b. Camp d'entraînement
- c. Tournoi local
- d. Accréditation
- e. Responsable des arbitres
- f. Le compte rendu de la réunion devra être approuvé par le C.A.
- g. Un protocole d'entente devra être signé entre les deux parties

3.10.6 Officiels mineurs

Avant le début de la saison, le conseil d'administration de l'OHMJ devra rencontrer les officiels mineurs pour les motifs suivants :

- a. Réglementation
- b. Tarifs
- c. Choix des officiels mineurs
- d. Protocole d'entente signé entre les deux parties

3.10.7 Engagement des bénévoles

Tout bénévole œuvrant au sein de l'OHMJ devra être nommé et approuvé par le conseil d'administration.

3.10.8 Assemblée des parents d'équipe

La date sera fixée une semaine minimum avant le début de la saison. La procédure sera expliquée aux membres présents, au conseil d'administration ainsi qu'aux personnes concernées. Le contenu sera l'explication des activités de la saison en cours.

3.10.9 Politique des sorties extérieures

Toute équipe qui veut participer à une sortie extérieure doit avoir l'autorisation de l'OHMJ.

3.10.10 Finales régionales

Toutes les équipes éligibles y participeront (voir entente régionale).

3.10.11 Finales provinciales

L'OHMJ encourage la participation aux finales provinciales lorsqu'une ou plusieurs de ses équipes se qualifieront pour ces dites finales.

3.10.12 Comment régler un conflit

Dans le but de régler une mésentente ou un conflit, voici la marche à suivre: Étant donné le nombre impressionnant de personnes qui font partie du hockey mineur, il est normal qu'il y ait certains conflits au sein de l'organisation qui comprend les entraîneurs, entraîneurs adjoints, les parents, les joueurs, etc.

Dans le but de régler rapidement un conflit quel qu'il soit, il est primordial de suivre les étapes mentionnées ci-dessous : Nous vous demandons de collaborer au maximum. De cette façon, un petit conflit ne deviendra pas un problème insurmontable.

1. En tant que parent ou en tant que joueur, je dois m'adresser d'abord à :
MON OU MES ENTRAÎNEURS
2. Ensuite, si le problème n'est pas réglé, je m'adresse à :
MON DIRECTEUR DE CATÉGORIE
3. Si le problème n'est toujours pas réglé, je m'adresse au :
VICE-PRÉSIDENT HOCKEY
4. Si le problème persiste, je m'adresse à :
LA PRÉSIDENTE DE L'OHMJ

3.10.13 Formulaire de demande d'une équipe

Pour les personnes intéressées, vous pouvez vous procurer le formulaire 'Demande d'équipe' au bureau de l'OHMJ ou tout simplement en allant sur le site WEB.

N.B. Ces Politiques se retrouvent aussi sur le site WEB de l'Organisation du Hockey mineur de Jonquière soit au : www.ohmj.ca